

BSIF-77	86.011	AUTRES ENGAGEMENTS EN VERTU DE CERTIFICATS ET DE CONTRATS D'ASSURANCE - COMPTES CRÉDITEURS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF	
But :			
Fournir des détails concernant les lignes 014, 031 et 039 de la page 30.020 (passif).			
Observations générales :			
Renseignements ne portant que sur le fonds d'assurance de la société.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001	01 02		Autres éléments de passif en vertu de certificats et de contrats Versements contractuels exigibles (assurance et rentes) en vertu de rentes de règlement.
002	01 02		Primes reçues à l'avance Déclarer les primes reçues à l'avance si la société n'en a pas autorisé l'actualisation et si l'avance est considérée comme faisant partie d'une démarche normale.
003	01 02		Participations des titulaires de certificat, exigibles et non payées Outre les participations exigibles et non payées, les participations qui dépendent du versement de primes doivent être déclarées à cette ligne. La provision pour participations aux titulaires de certificat doit être déclarée à la ligne 011 de la page 30.020 et non à la présente page.
004	01 02		Autres Les paiements non encaissés en vertu de certificat (lorsque les chèques sont périmés) à l'égard desquels la responsabilité n'a pas été rétablie doivent être déclarés à cette ligne.

BSIF-77		86.011 (suite)	AUTRES ENGAGEMENTS EN VERTU DE CERTIFICATS ET DE CONTRATS D'ASSURANCE - COMPTES CRÉDITEURS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
009	01 02	P 83.020 L 014 C 03 C 04	Total
			Comptes créditeurs
010	01 02		Découvert Déclarer le total du découvert comptable net, selon l'institution financière. Inscrire les soldes positifs en espèces, selon l'institution financière, à la colonne de l'actif.
012	01 02		À des agents et à des courtiers Déclarer à cette ligne les commissions exigibles et accumulées à payer à des agents et à des courtiers.
013	01 02		À des filiales et à des sociétés affiliées Fournir des détails concernant la filiale ou la société affiliée si le total déclaré à cette ligne est important.
014	01 02		À d'autres assureurs Comptes créditeurs à l'égard des comptes de cessions en réassurance.
015	01 02		Autres compteurs créditeurs
016	01 02		Ne déclarer ici que les dépenses exigibles et courues ne se rapportant pas aux fonds de secours mutuel et aux autres fonds.

BSIF-77	86.011 (suite)	AUTRES ENGAGEMENTS EN VERTU DE CERTIFICATS ET DE CONTRATS D'ASSURANCE - COMPTES CRÉDITEURS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
019	03	P 83.020 L 031 C 03 C 04	
			Autres éléments de passif
039	03	P 83.020 L 039 C 03 C 04	Total

BSIF-77	86.030	DEMANDES DE RÈGLEMENT CONTESTÉES EN VERTU DE CERTIFICATS – NETTES DE LA RÉASSURANCE	
But :			
Fournir un résumé du montant net et du nombre total de demandes de règlement contestées, de même que la provision nette totale établie à cet effet dans les provisions techniques.			
Observations générales :			
Ne pas déclarer les corrections apportées au montant d'assurance à cause d'erreurs au chapitre de l'âge.			
Les prestations doivent être réparties dans les catégories suivantes :			
<ul style="list-style-type: none"> a. Assurance-vie b. Rentes c. Accidents et la maladie 			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
099	17		Montant total des demandes de règlement nettes contestées - Fin de l'exercice Colonnes (10+12) – 14 + 16 = colonne 17
099	18		Nombre total de demandes de règlement nettes contestées – Fin de l'exercice Colonnes (11+13) – 15 = colonne 18
089	17		Provision nette totale pour demandes de règlement contestées Déclarer le montant réel compris dans la provision à la fin de l'exercice à l'égard des demandes de règlement contestées (les sommes incluses dans les provisions techniques nettes ou les sinistres en suspens).

BSIF-77	86.095	AUTRES TITRES DE CRÉANCE - SUCCURSALE CANADIENNE	
But : Déclarer les autres créances (non subordonnées) émises par la succursale.			
Observations générales : Déclarer les prêts, les billets, les débiteures et toutes les autres créances non subordonnées selon le type et l'identité du prêteur. Pour les autres créances émises par les filiales de la succursale, identifier chacune de ces dernières et indiquer le total partiel propre à chacune.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
059	06	P 83.020 L 052 C 01	Le total partiel des autres créances émises par la succursale doit correspondre au montant figurant dans le bilan non consolidé.